

COMBATTRE LE RACISME ET LA XÉNOPHOBIE

L'UE est basée sur des valeurs humanistes, de tolérance, de multiculturalisme et de protection des droits fondamentaux. La lutte contre le racisme et la xénophobie est une de nos priorités mais nous devons garder à l'esprit la Charte des droits fondamentaux qui consacre la liberté de pensée, de conscience et de religion tout en respectant la liberté d'expression.

La commission a fait une proposition de décision-cadre sur le racisme et la xénophobie en novembre 2001. Il a fallu de longues discussions pour que le Conseil cède à la pression du PE et plus spécialement à celle de la rapporteure socialiste, Martine Roure. Début 2007, elle a pris l'initiative de rédiger une recommandation au Conseil qui définissait les comportements condamnables et a envoyé ainsi un message politique clair au Conseil. Après l'adoption à la quasi unanimité par la commission LIBE de cette recommandation, le PE a été consulté de nouveau sur la base d'un accord politique établi sous Présidence allemande.

Les socialistes sont satisfaits que le Conseil soit enfin parvenu à un accord sur une proposition de décision-cadre sur la lutte contre le racisme et la xénophobie. Les Etats membres devront mettre en place des sanctions pénales harmonisées (d'un à trois ans de prison) pour toute incitation (personne physique ou morale) à la violence ou à la haine, y compris par la distribution de tracts, de photos ou d'autres matériels, à l'encontre d'un groupe de personnes ou d'un membre d'un tel groupe défini par référence à la race, la couleur, la religion, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique. La banalisation grossière des génocides, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre devrait aussi être punissable "par des sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives"

C'est un premier pas important mais les socialistes sont préoccupés par les restrictions introduites au champ d'application de la directive-cadre:

- Les insultes ou la direction d'un groupe raciste ne constituent plus des infractions comme c'était proposé dans le texte initial de la Commission.
- La limite imposée au champ d'application par l'ajout de l'article 1, paragraphe 1f exclut une partie du racisme fondé sur des croyances religieuses.
- Concernant l'apologie publique, la négation ou la banalisation grossière, il est à noter également l'ajout de la nécessité que le comportement incriminé risque d'inciter à la haine et à la violence. (Paragraphe 1c et 1d de l'article 1).

Les socialistes ont proposé l'ajout d'un paragraphe qui prévoit à la fois une clause de non régression afin que la Décision-cadre n'affaiblisse pas la protection existante en vertu de l'article 6 de la Directive "Race" et la garantie que la Décision-cadre ne permette pas un niveau de protection inférieur à celui assuré par la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Les socialistes insistent sur le fait que l'UE devra aller plus loin lors du réexamen de la Décision-cadre prévu dans 3 ans.